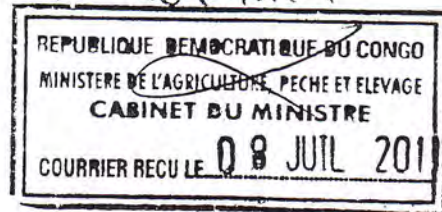


République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



Le Ministre



Paul. J. J. J. J.
24/7/2011

SECAS
par signature
au Directeur
2-13-11

ARRETE MINISTERIEL N° 054/CAB/MIN/AGRI/2011 DU 07/2011 PORTANT
CREATION, ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CHARGEE DE
L'ELABORATION DES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT
PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 de la 10/10/2008 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24/12/2008 fixant les attributions des ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 de la 19/02/2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Attendu que le Parlement a adopté le projet de loi portant principes fondamentaux de l'agriculture qui entrera en vigueur six mois après sa promulgation ;

Que le Gouvernement devra élaborer les mesures d'application endéans ledit délai ;

Que par conséquent le Ministère de l'Agriculture, initiateur de ladite loi se doit de s'assurer de l'élaboration desdites mesures d'application dans le délai sus indiqué ;

Vu la nécessité d'instituer un groupe de spécialistes et d'experts pour élaborer les projets d'Ordonnances, Décrets, Arrêtés et Edits requis ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé, au sein du Ministère de l'Agriculture, en date du 01 juillet 2011, une Commission Mixte chargée de l'élaboration des projets des mesures d'application de la loi et dont les travaux prendront fin courant novembre 2011.

Article 2:

La Commission comprend une cellule permanente et une équipe élargie. Elle peut constituer, en cas de besoin et pour un délai déterminé, une ou des équipes circonstanciées.

Article 3 :

Sont membres de la CELLULE PERMANENTE les personnes de différentes institutions dont les noms suivent :

a) Au niveau du Ministère de l'Agriculture :

- Le Conseiller Juridique, Maître ITOLE,
- Le Directeur IBALANKY et Maître LUMBA, juristes du Secrétariat Général à l'Agriculture, Pêche et Elevage
- Le Coordonnateur National du Service de la Quarantaine Animale et Végétale, Dr. MUPWASA NKUMU,
- Le Conseiller agricole, Ir. KAPAMBWE Marcel,
- Le Coordonnateur national des plans provinciaux, OSIT Paulin,
- L'Inspecteur National Ir. Agro-écon. MABEKA MANTUIKA

b) Au niveau du Ministère du Développement Rural :

- Le Directeur Dr. BAGENI KITOGA ;

c) Au niveau du Ministère de la Recherche Scientifique :

- Un délégué,

d) Au niveau du Fédération des Entreprises du Congo :

-Un délégué,

e) Au niveau des Organisations paysannes :

- Messieurs PALUKU, MALEMBE, MITINI et MALONDA Donatien,
- Mesdames NZUZI et BIUMA Rosalie,

f) Au niveau des partenaires :

- Mr. Alain HUART

g) Au niveau de l'INERA:

- Un délégué.

h) Au niveau des Institutions Financières :

- Un délégué de la Banque Centrale du Congo

Article 4 :

Sont membres de l'Equipe Elargie les personnes de différentes Institutions dont les noms suivent :

I. Au niveau du Ministère de l'Agriculture :

- Le Secrétaire Général, Dr. Hubert ALI RAMAZANI,
- Le Directeur de Cabinet, Ir MATESO WABUBYULA,
- Le Coordonnateur National du Service National des Semences, Ir KANDU KASONGO

II. Au niveau du Ministère du Développement Rural :

- Le Secrétaire Général, Dr. Abel Léon KALAMBAY WA KABONGO,

III. Au niveau du Ministère de l'Economie Nationale

- Un délégué

IV. Au niveau du Ministère des Affaires foncières

- Un délégué

V. Au niveau du Ministère de la Décentralisation

- Un délégué ;

VI Au niveau du Ministère de l'Environnement

J. H.

- Un délégué

VII Au niveau du Ministère des Mines

- Un délégué

VIII Au niveau des Organisations paysannes :

- Les Points focaux de la dynamique paysanne

X Au niveau des partenaires accompagnateurs :

- Représentants des organisations paysannes: Mme DOMI KIDI et Mr. BUKA NATHANAEL,
- Délégués des partenaires : TRIAS, VECO, PREFED et COPACO

Article 5 :

Le Secrétaire Général à l'Agriculture, Pêche et Elevage est chargé de l'exécution du Présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 Aout 2017

Norbert BASENGEZI KATINTIMA

Basengezi Katintima

sg
07/08/17